



Arrêté modifiant l'arrêté du 4 octobre 2021 constituant la Commission
Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP,
PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20250429-DUD002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.121-4, R.121-1, R.121-5 et R.123-31 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil général n° III-01 en date du 12 juillet 2012 portant institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

VU l'arrêté départemental du 4 octobre 2021 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT.

A R R E T E

Article 1 :

L'alinéa 6° de l'article 2 de l'arrêté départemental du 4 octobre 2021 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT est ainsi constituée :

6° Fonctionnaires désignés par la Présidente du Conseil départemental :

- M. Lyonel BOSSIER – Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et de la Mobilité au Département de l'Oise, titulaire, suppléé par Mme Virginie COUTARD – Chef du Bureau des Aménagements Fonciers et de l'Urbanisme.
- M. Didier DUJACQUIER – Chef du Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme au Département de l'Oise, titulaire, suppléé par M. Christophe MARION – Directeur chargé des Infrastructures et des Transports au Département de l'Oise. »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté départemental du 4 octobre 2021 susvisé restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Oise, les maires de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT, le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le

29 AVR. 2025

Nadège Lefebvre
Nadège LEFEBVRE

Présidente du Conseil départemental de l'Oise